

GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs
MDS Conseil

LES GARANTIES ACCORDEES AVEC LA LICENCE-SAISON 2016 / 2017

1) RESPONSABILITE CIVILE

Assurances souscrites via le Cabinet MDS CONSEIL auprès de la MAIF - Police n° 3.930.381.A

GARANTIES	MONTANTS	Franchise
➤ Dommages corporels	30 000 000 € par sinistre	Néant
➤ Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 € par sinistre	Néant

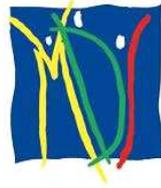
La garantie est toutefois limitée à 30 000 000 € par sinistre tous dommages confondus

DEFENSE / RECOURS	LIMITES DE GARANTIE	Seuil d'intervention en recours judiciaire	Franchise
Frais assurés	Défense : 300 000 € Recours : sans limitation de somme	750 €	Néant

2) INDIVIDUELLE ACCIDENT

Garanties souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs - Accord Collectif n° 2110

	MONTANTS
DECES - Moins de 16 ans - 16 ans et plus	7 000 € 20 000 € Majoration de 10% par enfant à charge dans la limite de 50% du capital garanti
INVALIDITE PERMANENTE (capital réductible en fonction du taux d'invalidité)	60 000 € (versé en totalité si IPP ≥ 66%)
FRAIS DE PREMIER TRANSPORT	100% des frais réels
FRAIS DE SOINS DE SANTE - Frais médicaux, pharmaceutiques et chirurgicaux - Forfait journalier hospitalier - Soins dentaires - Soins optiques - Autres prothèses	300% base Sécurité Sociale (non assurés sociaux : 100% base SS) 100% (Frais réels) 200 € / dent 200 € / accident 500 € / accident



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs
MDS Conseil

CAPITAL SANTE :

Au-delà des prestations définies ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un « **CAPITAL SANTE** » à concurrence d'un montant global maximal par accident de 1 525 €.

Ce capital santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.

L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :

- dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux,
- prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale,
- bris de lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives,
- frais de prothèse dentaire,
- en cas d'hospitalisation :
 - la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte)
 - si le blessé est mineur : le coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturé par l'hôpital, ainsi que les frais de trajet dans la limite de 0,25 € par km,
- frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, dans la limite de 0,25 € par km,
- frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km,
- frais d'ostéopathie (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien)
- **et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien.**

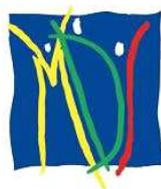
GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Possibilité pour chaque licencié de souscrire à titre individuel à des garanties complémentaires (frais de soins de santé, indemnités journalières, décès, invalidité) en sus du régime de base attaché à la licence

Capital Décès	Capital Invalidité (pour 100 % d'invalidité)	Indemnités Journalières	Cotisation Globale annuelle TTC
-	30 500 €	-	6,30 € (*)
30 500 €	61 000 €	-	12,00 € (**)
45 750 €	91 500 €	-	16,40 €
45 750 €	91 500 €	22 €/Jour	55,20 €
76 250 €	152 500 €	-	25,00 €
76 250 €	152 500 €	39 €/Jour	89,80 €

(*) Option réservée aux mineurs âgés de moins de 12 ans

(**) Seule formule pouvant être accordée aux personnes âgées de plus de 65 ans



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs
MDS Conseil

3) ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Garanties souscrites via la Mutuelle des Sportifs auprès de Mutuaide Assistance - Accord Collectif n° 2110

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (*) <i>(garanties souscrites auprès de Mutuaide Assistance)</i>	DESCRIPTION DES GARANTIES	OBSERVATIONS
<p>RAPATRIEMENT MEDICAL EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE GRAVES (*)</p> <p>Garantie des frais médicaux et d'hospitalisation en cas de maladie ou d'accident grave survenant à l'étranger</p> <p>Visite d'un proche</p> <p>Retour anticipé</p> <p>Rapatriment de corps</p> <p>Frais de recherche et/ou de secours en mer, lac et rivière, sur terre, en montagne, ...</p> <p>(*) MONDE ENTIER - téléphone 01.45.16.65.70 - fax 01.45.16.63.92 - telex 261.531</p>	<p>Prise en charge du transport de la victime jusqu'à son domicile ou jusqu'à l'hôpital le plus proche de son domicile par le moyen le plus approprié.</p> <p>Remboursement de la partie des frais médicaux non pris en charge par les organismes sociaux ou de prévoyance complémentaire à concurrence de :</p> <p style="text-align: center;">5 335 €</p> <p>Si hospitalisation supérieure à 10 jours, prise en charge d'un aller/retour (frais de déplacement uniquement) pour un proche.</p> <p>Prise en charge du retour prématuré de l'assuré en cas de décès de son conjoint, concubin ou d'un ascendant ou descendant au premier degré.</p> <p>En cas de décès de l'assuré, prise en charge du transport du rapatriement du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine.</p> <p>Remboursement des frais de recherche et/ou de secours non pris en charge par les organismes publics de secours A concurrence de 30 000 €</p>	<p>Seules les exigences d'ordre médical sont prises en considération pour arrêter le choix du moyen de transport et du lieu d'hospitalisation.</p> <p>Exclusions particulières : - frais médicaux en France, - prothèses & appareillages, - cures thermales, rééducations.</p> <p>Franchise : 16 € par dossier</p> <p>Pas de durée d'hospitalisation minimale pour un enfant mineur</p> <p>Uniquement si l'assuré est à l'étranger</p> <p>Frais de cercueil à concurrence de 457 €</p> <p>Exclusions du saut à l'élastique et de la pratique professionnelle de toutes activités sportives</p>